

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_023

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association O'Bonheur des Chats

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants est une obligation légale pour chaque commune. Concernant les chiens une convention est prévue avec le chenil de Castres mais celui-ci ne prend pas en charge les chats. Les élus ont été alertés plusieurs fois sur la présence de chats errants sur le territoire de la commune de Lacrouzette. Il convient donc d'organiser une campagne de stérilisation afin que le problème ne s'amplifie pas davantage.

A cette fin, Valérie SEGUIER a contacté l'association O'Bonheur des Chats, déjà subventionnée par la commune de Castres pour les mêmes missions, pour l'organisation de cette campagne, à savoir, outre la stérilisation des chats signalés, l'information de la population sur la nécessité de stérilisation et l'obligation d'identification. L'association demande en retour une subvention d'un montant de 600 €. Cette collaboration s'appuie sur une convention avec l'association. Il faudra également s'appuyer sur quelques bénévoles qui se sont déjà portés volontaires notamment pour la capture des chats.

Par ailleurs, la commune a contacté la Fondation Brigitte Bardot pour la prise en charge de la stérilisation d'un plus grand nombre de chats qui a accepté de participer à la stérilisation et identification de vingt chats : dix mâles (60 € TTC par chat) et dix femelles (100 € TTC par chatte). La Fondation collabore avec la clinique vétérinaire Vet en Cocagne de Sémalens qui a chiffré le coût des stérilisations et identifications :

Campagne de stérilisation et identification chats	Prix TTC
Ovariectomie chatte	79,20 €
Hystérectomie chatte	109,80 €
Castration chat	40,80€
Identification électronique	37,65 €

Le reste à charge pour la mairie sera donc faible.

Valérie SÉGUIER contacte également d'autres associations pour obtenir davantage de financements, comme 30 millions d'amis.

Concernant la subvention à accorder à l'association O'Bonheur des chats, Madame Valérie SEGUIER objecte que lors de la réunion avec des représentants de l'association, le montant de la subvention convenu était de 500 € pour une année incomplète.

DE_2026_023

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 081-218101285-20260303-DE_2026_023-DE

La mairie a également le projet d'installer un ou deux Chatipi, qui sont des abris pour les chats stérilisés et puceés, désormais appelés « chats libres » et non plus « errants ».

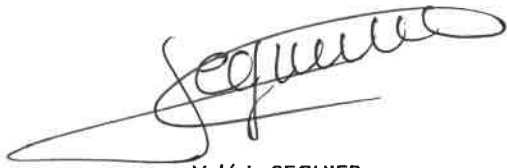
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € à l'association O'Bonheur des Chats au titre de l'année 2026 afin que celle-ci mène une campagne de stérilisation des chats sur le territoire de Lacrouzette et d'information et de sensibilisation de la population,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'association O'Bonheur des Chats dès lors que celle-ci respecte les termes définis ci-dessus, pour une durée d'un an renouvelable.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.